Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260305-D2026_007-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2026-007

SEANCE DU 05 mars 2026
Date de convocation :
26 février 2026
Membres en exercice : 14
Présents : 12
Absents ayant donné un pouvoir : 2
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS
Michel POUPART à François de LANTIVY
Valérie LE COMTE à Emmanuelle LE BRUN

VOTES
Pour : 13
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET
- ✓

Contre :

Abstention :
- ✓

Subvention aux associations

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le jeudi cinq mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

Vu le code général des collectivités locales, Article 2121-9, 2121-29, L2311-11 et suivants

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17/02/2026 qui propose d'attribuer un montant de 11 € par adhérent pour les associations Béganaises ayant fait une demande de subvention

Le montant forfaitaire de **11 € par adhérent** a été retenu pour garantir une équité de traitement entre les structures, tout en tenant compte du budget communal et de leur impact sur la vie locale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

(Dominique JARNIER, président d'une association concernée ne prend pas part au vote)

Autorise Monsieur le Maire à subventionner les associations ci-dessous pour les montants indiqués :

Nom association	Nombre adhérents	
Garde de la Vilaine Foot + basket	109	1 199,00 € Subvention exceptionnelle : 500 €
Tennis Club Béganne	18	198,00 €
Club de l'amitié	84	Gratuité des salles
ABGE (GYM)	28	308,00 €
Bégan'Ailes	10	110,00 €
Au Rythme de l'arbre et du Jardin	13	143,00 €
Notes en Chanté	8	88,00 €
Béganne Taïchi	27	297,00 €
Collection Ming	39	429,00 €
Garde de la Vilaine Cyclo + vtt + marche	49	539,00 €
FNACA	21	231,00 €
Vilaine en fête	500 € répartis sur deux années	250,00 €
ACCA		200 € par piégeurs

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260305-D2026_007-DE

Dominique JARNIER précise qu'une subvention exceptionnelle de 500 € est accordée à l'association Garde de la Vilaine section basket pour l'organisation d'un critérium intercommunal en mai.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Indique que ces montants sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

La Secrétaire de séance,
Emmanuelle LE BRUN

Le Maire,
Bernard AYO

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.